

Montastruc-La-Conseillère, le 4 mars 2026

Procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : CAPEL Jean-Baptiste, MILLET Véronique, LASKIER William, BACHELET Nathalie, PEREZ Serge, LAURENS Mireille, CHAUBET Sandrine, PREZMAN Laurent, SAINGIER Hervé, MICHAUX Chantal (arrivée à 20h35), RAYNAUD Jean-Marie, CADOZ Patricia, GAUTIER Médéric, SENHADJI Nabila.

Procurations :

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Véronique MILLET
Agnès DU LAC donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL
Daniel FORTIER donne pouvoir à Hervé SAINGIER
Sandrine GRELET donne pouvoir à Sandrine CHAUBET
Philippe LALANNE donne pouvoir à Serge PEREZ
Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Nathalie BACHELET
Geoffrey PELEGRY donne pouvoir à William LASKIER
Adeline GUIBERT donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Absents :

Béatrice LE ROUX

Secrétaire de séance : Nathalie BACHELET

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2025

2. Délibération à prendre :

- **2025_09_01** : Affaires générales : Approbation du projet d'établissement de la Crèche
- **2025_09_02** : Affaires générales : Approbation du renouvellement de la convention pour la tarification sociale des repas de la cantine
- **2025_09_03** : Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cap Montas
- **2025_09_04** : Finances : Ouverture des crédits d'investissement 2026
- **2025_09_05** : Finances : Approbation de la participation communale auprès du CCAS
- **2025_09_06** : Finances : Révision de l'AP/CP relative à la « Nouvelle Ecole élémentaire »
- **2025_09_07** : Finances : Budget Commune : Décision Modificative 2
- **2025_09_08** : Finances : Budget Cuisine : Décision Modificative 3
- **2025_09_09** : Finances : Budget Crèche : Décision Modificative 2

- **2025_09_10** : Finances : Demande de subvention de la tranche 1 l'Ecole Vinsonneau
- **2025_09_11** : Finances : Demande de subvention de la tranche 2 Vinsonneau

- **Compte-rendu des décisions**

- **Questions diverses**

- ✚ Point dossier Crèche
- ✚ Projet dénomination des voies lotissement chemin des Birats

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2025**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 04/11/2025 est mis aux voix.

.....

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 04/11/2025 est adopté à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		20

➤ **2025_09_01 : Affaires générales : Approbation du projet d'établissement de la Crèche**

Monsieur le Maire expose que l'article R.2324-29 du Code de la Santé Publique prévoit que conformément à la réglementation (réforme des modes d'accueil du 30/08/2021), les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

Ce projet d'établissement est l'expression d'une dynamique d'équipe. Il s'agit d'un document de référence obligatoire qui donne du sens au travail de chacun et contribue à la qualité d'accueil des enfants.

Il regroupe plusieurs éléments :

- **Le Projet d'accueil** présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées.

- **Le Projet Educatif** précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons.

Il retrace les valeurs éducatives et actions pédagogiques suivies par l'équipe.

- **Le Projet Social et de Développement Durable** précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement et les actions de soutien à la parentalité. Décrit la démarche en faveur du développement durable de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de remettre à jour le dernier projet d'établissement afin d'intégrer les dernières exigences réglementaires, il vous est proposé d'approuver le projet d'établissement de la crèche municipale des Oursons ci-joint annexé.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal approuve le projet d'établissement de la crèche municipale des Oursons tel que présenté en annexe.

Echanges : **Monsieur Médéric GAUTIER** demande à propos de l'environnement de la Crèche si dysfonctionnement ont pu être relevés sur les matériaux utilisés pour la construction.

La Directrice de la Crèche répond qu'elle a repris dans le projet d'établissement les indications des DOE sur les matériaux utilisés mais de façon succincte et a valorisé en quoi le nouveau bâtiment de la Crèche s'inscrit dans le développement durable : on parle du patio central qui amène de la lumière, on parle des plafonds qui ont une résistance acoustique permettant de diminuer les nuisances sonores, tout cela pour le confort de l'enfant.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2025_09_02 : Affaires générales : Approbation du renouvellement de la convention pour la tarification sociale des repas de la cantine**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 février 2023, le Conseil Municipal avait approuvé à l'unanimité la convention triennale avec l'Etat qui instaurait la tarification sociale dans les cantines scolaires.

Par ailleurs, un avenant Egalim à cette convention avait également été approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 mars 2024.

La signature de cette convention puis de son avenant avait entraîné la mise en place d'une nouvelle grille tarifaire selon le quotient familial. En effet, seul les repas facturés 1€ aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ font l'objet d'un remboursement de 3€ avec une bonification de 1€ suite à la signature de l'avenant Egalim.

Considérant qu'il est nécessaire d'engager le renouvellement de cette convention au début de l'année 2026 ;

Considérant que face à un grand nombre de demandes et malgré un doublement du budget entre 2024 et 2025, le ministère du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles a mis en place de nouvelles dispositions depuis le 26 juillet 2025 ;

Considérant que seules les collectivités déjà inscrites dans le dispositif continueront à être soutenues ;

Considérant que seules ces collectivités pourront renouveler leur convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement de la convention ci-jointe en annexe avec le maintien du bonus Egalim jusqu'au 31 décembre 2027

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le renouvellement de la tarification sociale des cantines scolaires jusqu'au 31 décembre 2027.

Echanges : Monsieur Médéric GAUTIER demande si le nombre de bénéficiaires a augmenté entre 2023 et maintenant.

Monsieur le Maire répond qu'il suppose que oui puisque le montant alloué a augmenté depuis 2023. Il est à noter que depuis septembre 2024, la commune bénéficie d'1€ supplémentaire (4€ au lieu de 3€) au titre d'Egalim.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2025_09_03 : Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cap Montas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Cap Montas a organisé le dimanche 14 décembre 2025 la 7^{ème} édition du Trail des Oufs.

Dans le cadre de cette organisation, l'association Cap Montas sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention exceptionnelle de 150€ afin de financer des prix pour les participants et vainqueurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution exceptionnelle d'une subvention de 150€ à verser sur 2025.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 150€ à Cap Montas dans le cadre de l'organisation du Trail des Oufs.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2025_09_04 : Finances : Ouverture des crédits d'investissement 2026**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire indique qu'il s'avère nécessaire de procéder à des dépenses d'investissement dès le 1^{er} janvier 2026 tant sur le Budget de la commune que sur les budgets annexes de la Crèche et de la Cuisine Centrale.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater entre le 1^{er} Janvier 2026 et la date du vote du Budget Primitif 2026, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux divers articles concernés aux budgets 2025 (commune, crèche et cuisine centrale).

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2025_09_05 : Finances : Approbation de la participation communale auprès du CCAS**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-2 et L2312-1,

Vu le budget 2025 de la commune voté le 10 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la participation communale (subvention d'équilibre) au budget 2025 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montastruc-La-Conseillère à hauteur de 26 000€.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention à hauteur de 26 000€ au CCAS de Montastruc-La-Conseillère.

Article 2 : Les crédits seront prélevés à l'article 657381 du budget primitif 2025 de la commune de Montastruc-La-Conseillère.

Echanges : *Monsieur Jean-Marie RAYNAUD demande quelle est la finalité exacte du CCAS ?*

Monsieur le Maire indique que CCAS mène beaucoup d'actions sur la commune : il vient en aide auprès des personnes qui le sollicitent avec des demandes d'aide sociale. Ce sont des dossiers qui ont été, au préalable, instruits par une assistante sociale du Conseil Départemental et parfois quand il y a des dettes, on nous sollicite pour partager ces dettes entre les différentes institutions : ça c'est le courant. Puis, pendant l'année, il y a un accompagnement des personnes vulnérables. Il est organisateur d'évènements, de repas pour les aînés, la distribution des colis de Noël. Il accompagne également des personnes en recherche de logements sociaux, sa Présidente siège à la commission d'attribution des logements sociaux. Le CCAS participe également grandement à l'organisation d'Octobre Rose etc.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2025_09_06 : Finances : Révision de l'AP/CP relative à la « Nouvelle Ecole élémentaire »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et L.2311-9 relatifs à la procédure des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP),

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la commune voté en Conseil Municipal le 5 octobre 2023

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'approbation de la création d'une AP/CP le 10 avril 2025 pour les travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau,

Monsieur LASKIER rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025, il a été approuvé à l'unanimité la création d'une autorisation de programme qui constituera l'enveloppe globale de l'opération de travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau s'élevant à 7 850 000€.

Monsieur LASKIER rappelle que la gestion sous forme d'AP/CP permet à une collectivité de ne pas faire supporter, au budget d'un exercice donné, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle et de ne pas prévoir l'intégralité des recettes correspondantes. Seules les dépenses à payer au cours de l'exercice sont retracées dans le budget et l'équilibre de chaque section s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement.

En ce sens, en cas d'engagements nouveaux donnés par la collectivité dans le cadre de cette opération, de modification du calendrier d'exécution de la dépense, etc. le montant de l'AP et des CP peut être révisé par simple délibération du conseil municipal.

Au vu du calendrier d'exécution des travaux et des marchés attribués, il convient de modifier la répartition des crédits de paiement comme suit :

Libellé AP/CP	Montant de l'autorisation	Répartition des crédits de paiements			
		2025	2026	2027	2028
Nouvelle école élémentaire Vinsonneau	7 850 000€	1 650 000€	4 200 000€	1 950 000€	50 000€

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal décide d'approuver la révision de l'AP/CP « Nouvelle Ecole Elémentaire Vinsonneau ».

Echanges : Madame MICHAUX demande si ces chiffres sont TTC.

Monsieur LASKIER répond que c'est le cas.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	2 Chantal MICHAUX Adeline GUIBERT	20

➤ 2025_09_07 : Finances : Budget Commune : Décision Modificative 2

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Vu la délibération N°2025-03-03 du 10 avril 2025 relative au vote et à l'approbation du budget primitif de la Commune 2025,*

Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

A) Travaux en régie

Monsieur William LASKIER, Adjoint aux Finances expose que durant l'année 2025, les employés de la commune ont réalisé certains travaux en régie :

- Aménagement du Centre d'exploitation – Nouveaux Ateliers techniques
- Rénovation de la statue de la Vierge
- Rénovation du Centre Actions Jeunes – Phase 2

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie. Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaires permettant ce reversement ».

Monsieur Le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Section Investissement	Dépenses	Recettes
040: Opérations d'ordre de transfert entre section		
2135 : Installations, agencements, aménagements de construction	23 302.24€	
021: Virement de la section de fonctionnement		23 302.24€
TOTAL	23 302.24€	23 302.24€

Section Fonctionnement	Dépenses	Recettes
023: Virement à la section d'investissement	23 302.24 €	
042: Opérations d'ordre de transfert entre section		
722 : immobilisations corporelles		23 302.24 €
TOTAL	23 302.24 €	23 302.24 €

B) Ajustement crédits

En cette fin d'année, il est nécessaire d'ajuster les crédits au regard des modifications intervenues au cours de l'année comptable comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-01 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-7391112-01 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 302.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	23 302.24 €	0.00 €	0.00 €
R-722-01 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 302.24 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 302.24 €
D-657382-01 : Subventions de fonctionnement aux organismes publics divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 302.24 €	0.00 €	32 302.24 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 302.24 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 302.24 €
D-21351-590-01 : Entretien patrimoine	0.00 €	23 302.24 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	23 302.24 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	23 302.24 €	0.00 €	23 302.24 €
Total Général		55 604.48 €		55 604.48 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 au budget de la commune.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2025_09_08 : Finances : Budget Cuisine : Décision Modificative 3**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération N°2025-03-11 du 10 avril 2025 relative au vote et à l'approbation du budget annexe de la Cuisine Centrale 2025,

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-213103583-20260310-CR_2025_09-DE



Considérant que les décisions modificatives sont destinées à procéder, au cours d'année, après le vote du budget, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au regard de l'augmentation de la cotisation CNRACL

La présente décision modificative au budget annexe de la Cuisine Centrale de l'exercice 2025 propose d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-01 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-74718-01 : Participations Etat - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	4 500.00 €
Total Général		4 500.00 €		4 500.00 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 au budget annexe de la Crèche.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

➤ **2025_09_09 : Finances : Budget Crèche : Amortissements : corrections sur exercices antérieurs**

Monsieur LASKIER explique que l'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune de Montastruc-La-Conseillère s'est engagée dans une politique de qualité des comptes locaux et a travaillé avec le SGC de Balma sur la synthèse de la qualité des comptes.

Cette analyse, a permis de constater des anomalies sur certains comptes de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger les comptes antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes crédités	Montant	N°inventaire
2158	527.91€	2013-0072
2158	138.46€	2014-0039
2158	651€	2015-0032
2181	1091.74€	2013-0073
2181	500.58€	2014-0012
2181	51.72€	2014-0013
2181	46.63€	2014-0025
2181	97€	2014-0037
2181	54€	2014-0038
2181	93€	2015-0012
2181	99€	2015-0025
2181	250€	2016-0003
21838	255.90€	2011-0042
21838	1259.90€	2011-0043
21838	91€	2016-0018
21838	27€	2016-0050
21838	125€	2183 19 03

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article unique : Le Conseil Municipal autorise le comptable public à effectuer un prélèvement d'un montant de 5 359.84€ sur le compte 1068 du budget de la Crèche, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes détaillés ci-dessus.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		22

- **2025_09_10 : Finances : Demande de subvention de la tranche 2 auprès de la DETR pour l'Ecole Vinsonneau**

Considérant que la DETR soutient dans son programme n°4 les opérations d'enseignement du 1^{er} degré et notamment les travaux de construction d'équipements (hors petits mobiliers), équipements informatiques des écoles, cantines scolaires etc. ;

Considérant que le coût des travaux HT du projet de réhabilitation et d'extension de l'école Vinsonneau avait été estimé à 6 109 200€ à l'issue de la phase PRO ;

Considérant que l'Etat nous demande de répartir les dépenses éligibles en deux tranches fonctionnelles ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première demande de subvention auprès de la DETR (Tranche 1) avait été demandée au titre de l'exercice 2025 lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par arrêté préfectoral portant attribution d'une subvention au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux en date du 6 juin 2025, une subvention de 300 000€ a été accordée à la commune pour la tranche 1 soit le maximum pouvant être accordé.

Il convient désormais de déposer une nouvelle demande pour la tranche 2 pour l'exercice 2026.

Dans le plan de financement ci-dessous, il est proposé de répartir décomposer les tranches comme suit :

- **1^{ère} tranche (Clos et étanchéité)** : gros œuvre/charpente bois, bardage bois, brise soleil bois/
Couverture tuile et étanchéité) : 2 575 000€
- **2^{ème} tranche** (Second œuvre, lots techniques, terrassement, VRD) : 3 534 200€

PLAN DE FINANCEMENT

COUT PREVU		FINANCEMENT PREVU	
TRAVAUX	6 109 200.00 €	AIDES PUBLIQUES	3 080 000.00 €
Tranche 1 (2025)	2 575 000.00 €	DETR	600 000.00 €
Tranche 2 (2026)	3 534 200.00 €	Tranche 1	300 000.00 €
		Tranche 2	300 000.00 €
MAITRISE D'ŒUVRE	766 220.00 €	REGION	80 000.00 €
		DEPARTEMENT	2 400 000.00 €
ETUDES ET BUREAUX DE CONTRÔLE	879 719.76 €	Tranche 1	1 200 000.00 €
		Tranche 2	1 200 000.00 €
ACQUISITION FONCIER	145 000.00 €	FONDS PROPRES	4 053 919.76 €
		Emprunt	2 500 000.00 €
		Autofinancement	1 553 919.76 €
DEPENSES	7 133 919.76 €	RECETTES	7 133 919.76 €

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Vinsonneau » au titre de la tranche 2.

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR au taux le plus élevé.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026 et suivants.

La délibération est mise aux voix.

.....

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	2 Chantal MICHAUX Adeline GUIBERT	20

➤ **2025_09_11 : Finances : Demande de subvention de la tranche 1 de l'Ecole Vinsonneau**

Vu la délibération 2022-07-06 du 7 juillet 2022 autorisant d'une part, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/extension de l'école élémentaire Vinsonneau et autorisant, d'autre part, Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet structurant pour la commune de Montastruc-La-Conseillère ;

Considérant l'estimation du coût des travaux de 6 109 200€ HT issue de la phase PRO précédant le lancement de l'Appel d'Offres ;

Considérant que le Département soutient les investissements des communes et octroie des subventions en matière de projets structurants dans le cadre du Contrat de Territoire et plus spécifiquement en ce qui concerne les écoles ;

Considérant que le Département autorise les communes à découper en 2 tranches financières leurs demandes quand les travaux à subventionner le rendent nécessaire ;

Considérant que, pour rappel, le coût des travaux relatifs à la réhabilitation/extension de l'école Vinsonneau a été découpé en deux tranches financières comme suit :

- **Tranche 1** (2025) d'un montant de **3 248 240€** correspondant aux travaux de clos et étanchéité, menuiseries extérieures, occultations et terrassement (lots 2 à 8 et de la partie terrassement du lot 19).
- **Tranche 2** (2026) d'un montant de **2 859 960€** correspondant aux travaux de second œuvre, lots techniques, autres lots, démolition (lots 1, 9 à 18, 20 et la partie VRD du lot 19).

Considérant le plan de financement des Travaux de réhabilitation/extension de l'école élémentaire Vinsonneau exposé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT

COUT PREVU		FINANCEMENT PREVU	
TRAVAUX	6 109 200.00 €	AIDES PUBLIQUES	3 080 000.00 €
Tranche 1 (2025)	3 249 240.00 €	DETR	600 000.00 €
Tranche 2 (2026)	2 859 960.00 €	Tranche 1	300 000.00 €
		Tranche 2	300 000.00 €
		REGION	80 000.00 €
		DEPARTEMENT	2 400 000.00 €
		Tranche 1	1 200 000.00 €
		Tranche 2	1 200 000.00 €
		FONDS PROPRES	3 029 200.00 €
		Emprunt	2 500 000.00 €
		Autofinancement	529 200.00 €
DEPENSES	6 109 200.00 €	RECETTES	6 109 200.00 €

Vu la décision du Maire 2025_01 du 27/03/2025 sollicitant une subvention pour la Tranche 1 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2025 allouant de 1 200 000€ pour la tranche 1 de l'opération de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire Vinsonneau ;

Considérant qu'il convient désormais de déposer une nouvelle demande pour la tranche 2 pour l'exercice 2026.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal décide de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'opération « Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Vinsonneau » au titre de la tranche 2.

Article 2 : Le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux le plus élevé.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2026 et suivants.

La délibération est mise aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
	2 <i>Chantal MICHAUX</i> <i>Adeline GUIBERT</i>	20

- **Compte-rendu des décisions**

- **Questions diverses**
 - ✚ Point dossier Crèche

La commune a reçu l'ordonnance du juge des référés le 20 novembre 2025. La demande portait sur une provision de 70 000€ pour la réalisation des travaux de reprise pour les désordres qui avaient été identifiés ainsi que le remboursement des frais d'expertise et des frais de procédure. On rappelle qu'il n'y avait pas d'assurance de dommage-ouvrage que ce bâtiment. On a obtenu la quasi-totalité des sommes demandées sous forme de provision : on a donc obtenu 79 000€TTC. Cinq entreprises ont été condamnées (toiture, intérieurs, façades, architectes, maître d'œuvre). Aucun reproche n'a été formulé à l'encontre de la commune ni sur la gestion du dossier que nous avons présenté ni sur la procédure d'expertise telle qu'elle a été menée. Il reste une partie de la demande qui sera traitée devant le Tribunal judiciaire : on a demandé 35 000€ dont 8 000€ au titre du préjudice esthétique, 5 000€ au titre du préjudice santé, 12 000€ au titre de la jouissance de ce bâtiment et 10 000€ au titre de l'article 700. Nous ne connaissons pas encore l'échéance de cette décision.

Monsieur LASKIER indique qu'il a suivi quelques dossiers de ce genre et ce qu'il n'a jamais vu c'est que lorsque l'on demande la désignation d'un expert, que vous l'obtenez, qu'au cours des premiers rendez-vous, l'expert vous dit que vous faites une demande de 80 000€ mais que au-delà de 4 000€ ça

risque d'être compliqué, c'est là qu'intervient Serge Perez qui a mené cette affaire de manière très efficace. A telle enseigne qu'on se retrouve avec un rapport d'expertise qui est exactement conforme à

notre demande et je n'avais jamais vu ça qu'on arrive avec des devis précis faire changer d'avis un expert qui au départ voulait donner 5% de la demande 100%, je dis : « Respect, Serge ».

Madame CADOZ demande quand les travaux de rénovation des malfaçons vont être entrepris.

Monsieur le Maire répond que nous avons obtenu gain de cause. Maintenant, notre rôle est d'aller chercher des sous et on fait une demande de paiement. Monsieur LASKIER poursuit en disant que sur la totalité, on a récolté environ la moitié. Il y a 3 assurances d'entreprises qui ont dit ok, on paye sur la base de l'ordonnance de référé. On va attendre la fin de l'année pour voir si on récupère ce qui manque sinon on ira en exécution forcée car il y a des condamnations conjointes et solidaires contre chacun des entrepreneurs. Monsieur le Maire indique qu'on peut espérer que les travaux se déroulent sur l'année 2026.

Madame CADOZ demande si la commune va tenter d'autres poursuites sur d'autres malfaçons.

Monsieur le Maire dit qu'il y a d'autres malfaçons sur ce bâtiment et qu'il faut regarder s'il est opportun ou pas d'engager une nouvelle procédure car ce n'est pas facile et il y a des sujets qui sont différents de ceux déjà traités, on va évaluer le risque, on ne veut pas forcément engager la commune sur des procédures longues et coûteuses. L'idée est de voir ce qu'on peut récupérer au terme de cette procédure mais il est fort probable que nous engagions une autre procédure sur d'autres lots. C'est à l'étude.

Madame CADOZ indique que plusieurs parents ont rapporté le fait de coupures fréquentes d'électricité et qu'il commençait à faire un peu froid. Il pourrait y avoir un problème entre le chauffage et l'électricité.

Monsieur le Maire confirme qu'il y a un souci de puissance électrique à régler pour laquelle une procédure pourra être engagée.

Monsieur PEREZ poursuit que la puissance installée lors de la création de la crèche a été volontairement sous-estimée pour tenir des budgets et donc on se retrouve avec une puissance installée qui est insuffisante dès que les températures descendent car la pompe à chaleur vient chercher de l'énergie sur le réseau électrique. On ne peut pas changer juste le disjoncteur. On travaille pour essayer de trouver des solutions pour pouvoir passer ces pics de froid sans qu'on ait à choisir entre se chauffer ou se laver. C'est un problème qui était connu dès le début puisque l'électricien titulaire du lot avait signalé que la puissance demandée ne tiendrait pas. Et effectivement ça ne tient pas, c'est une économie de bout de chandelle qui va nous coûter bien cher.

✚ Projet dénomination des voies lotissement chemin des Birats

Pour vous informer que la commission va se réunir. Sur le chemin des Birats, un particulier a vendu à un aménageur des terrains pour un lotissement avec logements individuels. Il faut donner un nom à la rue qui va être construite à sens unique. C'est sur le secteur de la Grande Plaine.

Madame MICHAUX intervient pour dire qu'on lui a signalé un nid de frelons sur le château d'eau, route de Paulhac.

Monsieur le Maire indique qu'on regardera et qu'on fera intervenir une entreprise si nécessaire.

Madame MICHAUX demande s'il y a un retour du Congrès des Maires.

Monsieur le Maire indique qu'on peut lui faire un retour. Le Congrès des Maires s'est déroulé du 18 au 20 novembre 2025. Nous avons rencontré les partenaires et les institutionnels avec lesquels nous travaillons. Nous avons assisté à des conférences. L'ambiance était particulière.

Madame MICHAUX demande à Monsieur le Maire s'il cautionne le discours de Monsieur MANDON.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas du tout le lieu pour se prononcer sur ce sujet-là. Pour continuer, il dit que nous avons rencontré beaucoup de personnes, chaque ses délégations ont rencontré leurs pairs et se sont répartis les sujets. On a travaillé sur l'énergie avec Monsieur PEREZ et sur la sécurité avec Monsieur LASKIER. L'ambiance était plutôt morose puisqu'on connaît la situation financière de notre pays et les perspectives vers lesquelles nous allons. Enfin, le discours de clôture du congrès des maires par le chef d'état-major des armées a jeté un froid. Je ne me prononcerais pas sur ses propos, en tout cas, ils ont fait réagir beaucoup de monde et il est vrai qu'on ne peut pas nier qu'il y a un risque de conflit compte tenu de la géopolitique actuelle.

Monsieur LASKIER réagit sur la question sur la prestation du Général MANDON qui n'a pas fait que nous demander si on accepterait de perdre nos enfants car c'est à ça que vous faites allusion. Il n'a pas fait que ça : il a aussi évoqué en sa qualité de haute gradé de l'armée un ensemble de choses sur le renforcement des capacités opérationnelles des forces de sécurité locales avec la coopération avec la Préfecture et la mise en place d'un maillage territorial pour prévenir les violences et assurer la sécurité publique en ville comme en zone rurale, la simplification des procédures d'achats et de contractualisation avec les services de l'armée et de sécurité pour accélérer les déploiements opérationnels etc.

Il n'y avait donc pas que cette phrase polémique mais bien tout un contexte.

Je rejoins ce qu'a dit Monsieur le Maire sur la pression et l'inquiétude des élus notamment la position du congrès des maires représenté par Monsieur LAIGNEL, trésorier de l'AMF et Monsieur LISNARD, qui n'envisagent pas des jours roses. Ils étaient très contre le DILICO et on vient de voir que le DILICO venait d'être retoqué au Sénat, ce qui est plutôt une bonne nouvelle en soi. L'AMF, suite à l'intervention de Monsieur LECORNU, indique que cette situation entraînera des recettes en moins, des économies à faire et des dépenses qui ne peuvent pas être engagées et qui impacteront la qualité des services de santé, de justice et de sécurité. On est dans une situation qui va impacter les dossiers communaux. On en parlera d'ici quelques semaines et quelques mois. Certains maires disaient qu'il fallait commencer à réfléchir en termes d'investissement sans recours à des subventions et puis réfléchir sur les mécanismes de compensations qui impactent sur les dotations futures et des choix entre les investissements à faire, l'entretien du patrimoine en fonction des dépenses courantes, il y aura des choix à faire.

Madame MICHAUX demande si Monsieur le Maire soutient les agriculteurs et ce qu'il compte faire.

Monsieur le Maire explique que les agriculteurs sont sur le rond-point à l'heure où se parle et c'est pourquoi il échangeait par SMS. Il n'est pas là pour faire un débat national mais dit que : « oui on soutient les agriculteurs dans leurs démarches ».

Fin de séance : 21h25

Séance conseil municipal du 10 mars 2026

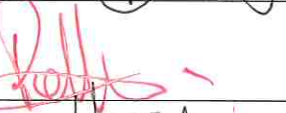
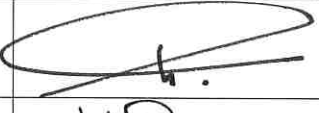
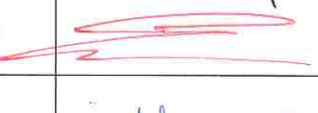
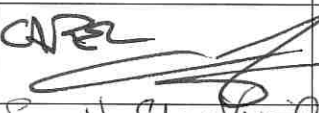
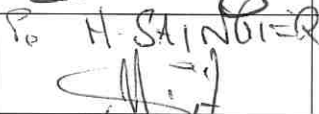
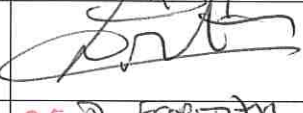
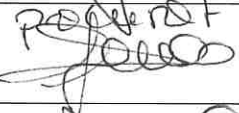
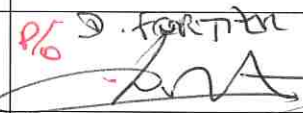
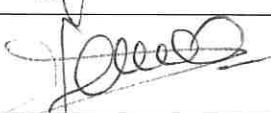
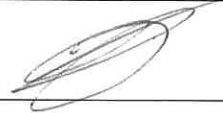
Feuille d'émargement du Compte Rendu du Conseil Municipal du 15/12/2025

Nombre d'élus :

- en exercice 23
- présents 15
- pouvoirs 5
- votants 20

L'an deux mille vingt-six le dix mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Les membres présents, convoqués le 4 mars 2026 signent la liste d'émargement du Compte Rendu de la séance précédente.

NOM Prénom	SIGNATURE	NOM Prénom	SIGNATURE
CAPEL Jean-Baptiste		PREZMAN Laurent	
MILLET Véronique		MAUCOUARD Marjorie	
LASKIER William		PELEGRY Geoffrey	
BACHELET Nathalie		SAINGIER Hervé	
PEREZ Serge		RAYNAUD Jean-Marie	
LAURENS Mireille		GUIBERT Adeline	Absente
MESTDAGH Vincent		MICHAUX Chantal	Absente
CHAUBET Sandrine		LE ROUX Béatrice	Absente
DU LAC Agnès		CADOZ Patricia	
FORTIER Daniel		GAUTIER Médéric	
GRELET Sandrine		SENHADJI Nabila	
LALANNE Philippe			

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-213103583-20260310-CR_2025_09-DE